

**RICHARD SEERS  
AVOCAT INC.**

240, rue Saint-Jacques,  
bureau 700  
Montréal Québec  
H2Y 1L9

1331, rue des Pluviers  
Longueuil (Québec)  
J4G 2N4

**TÉLÉPHONE :**

514 717-7864

**TÉLÉCOPIE :**

514 284-0042  
450 674-7864

**ADRESSE ÉLECTRONIQUE :**

[rseers@richardseersavocat.com](mailto:rseers@richardseersavocat.com)

[www.richardseersavocat.com](http://www.richardseersavocat.com)

## VOS LOGICIELS ET VOTRE SITE INTERNET

Puisqu'il s'agit d'investissements très importants pour votre entreprise, mieux vaut vous assurer de la meilleure protection possible pour les logiciels que vous avez créés et que vous continuez à développer tout comme votre site internet.

Les logiciels sont protégés en vertu de la loi sur le droit d'auteur au Canada. Encore une fois certaines décisions judiciaires récentes ont reconnu cette protection accordée notamment à la méthodologie de programmation et à l'interface usager d'un logiciel. Certaines décisions ont précisé également que c'est l'auteur qui est le propriétaire du droit d'auteur du site internet qu'il a développé et non pas celui qui donne les directives pour sa création.

De là, l'importance de disposer de la propriété des droits d'auteur avec les bons contrats pour sauvegarder vos propres actifs.

## GARE AUX INJONCTIONS

Une décision récente au mois de mai 2008 nous rappelle l'importance de respecter les ordonnances d'une injonction. En effet, le 4 juillet 2005, une ordonnance d'injonction enjoignait à M. Yves Roy et à la compagnie 9109-7881 Québec Inc. de cesser toute forme de sollicitation de la clientèle vendue à Central Microcom Québec Inc. Bien qu'il s'agisse d'une injonction provisoire, et d'une première offense selon la preuve établie devant le tribunal, la Cour a condamné M. Yves Roy et sa compagnie respectivement à payer chacun une amende de 5 000 \$ . La violation de l'injonction s'est déroulée sur une longue période de plusieurs mois et M. Roy a agi de façon délibérée selon ce qui ressort du jugement.

Les coûts d'une telle opération en honoraires professionnels pour faire valoir ses droits suite à une ordonnance d'un tribunal sont généralement pris en considération. Et ce pour s'assurer qu'un tel jugement en injonction atteigne son but et soit réellement dissuasif.

## À propos de notre cabinet

*Les services de notre cabinet, Richard Seers Avocat inc., sont principalement dédiés à la petite et moyenne entreprise (PME) tant dans le domaine du droit des affaires que dans le domaine du droit du litige.*